

RÈGLEMENT DU PRIX KERISEL
Approuvé à la réunion du Conseil du 16 octobre 2023

1. Objet

Le Comité Français de Mécanique des Sols et de Géotechnique (CFMS) décerne tous les deux ans le Prix Jean KERISEL, en mémoire de ce grand ingénieur et savant (1908-2005) qui a apporté une contribution essentielle au progrès de la géotechnique et qui a formé plusieurs générations d'ingénieurs et de chercheurs.

Ce prix récompense de jeunes professionnels ou chercheurs ayant contribué de manière significative à l'amélioration des analyses, des méthodes et des techniques utilisées en Mécanique des sols et en Géotechnique.

2. Récompenses et publication

2.1. Le prix consiste en un diplôme, une prime d'un montant de 2000 € et une aide liée au montant des dépenses (billets, logement et inscription) pour assister à la remise des prix.

2.2. La remise du prix Kérisel du CFMS aura lieu lors d'une cérémonie organisée par le CFMS (en priorité lors des JNGG ou à défaut lors d'une journée scientifique et technique ou de l'Assemblée Générale du CFMS), par le président du CFMS.

Lors de la cérémonie, le gagnant doit donner une conférence de préférence en langue française à la communauté géotechnique.

Les conférences et présentations orales organisées par le CFMS font l'objet d'enregistrements vidéo. Les vidéos sont ensuite disponibles sur la chaîne Youtube et le site web du CFMS. En participant à ce prix, le candidat accepte de fait le principe de cet enregistrement et de sa diffusion.

2.3. Le prix sera annoncé par le Conseil du CFMS au moins 10 jours avant la date de la cérémonie mentionnée en 2.1 et 2.2.

2.4. Le lauréat s'engage à rédiger un article dans la Revue Française de Géotechnique (www.geotechnique-journal.org/). La proposition d'article doit être antérieure à la présentation de la conférence elle-même. La prime évoquée au §2.1 sera versée au lauréat après la publication de son article.

3. Inscription

3.1. Peuvent concourir les jeunes professionnels francophones travaillant dans une société ou un organisme en relation avec la géotechnique. La limite d'âge est de 35 ans au 1er janvier de l'année de remise du prix (années paires N). Les candidats doivent être membres du CFMS (membre individuel ou au travers de leur entreprise/structure membre collectif).

3.2. Les inscriptions pour le prix CFMS des années N paires seront effectuées d'octobre à décembre (N-1). La date limite d'inscription sera fixée dans l'appel à candidature.

3.3. Les inscriptions se feront via un document à envoyer par le candidat au siège du CFMS par courriel (president-cfms@geotechnique.org).

3.4. Les candidats présentent un dossier comportant un CV, un résumé étendu de leurs travaux (maximum 4 pages de texte hors figures et illustrations, en format libre) ainsi qu'une liste de leurs publications scientifiques et techniques.

4. Sélection

La sélection des candidats se fera en deux temps.

4.1. Au stade initial, qui se tiendra en mars de l'année N au plus tard, le jury doit sélectionner quatre candidats (au maximum) sur la base du dossier transmis, comme expliqué au point 3.4.

4.2. La phase finale se tiendra avant fin avril de l'année N.

Chaque finaliste devra préparer une présentation de vingt minutes qui sera suivie d'un échange avec le jury de dix minutes, cette audition sera programmée au plus tard fin avril de l'année N.

Il est vivement souhaité que cette présentation soit faite en français. Cependant le jury acceptera des présentations en anglais.

Le jury sélectionnera le lauréat sur la base de l'ensemble de ces éléments. Dans le cas où il serait nécessaire de départager des candidats à l'issue des délibérations de jury, la voix du président du jury est prépondérante.

5. Constitution du jury

5.1. Le jury sera nommé par le Conseil du CFMS, à l'issue d'un vote au sein du Conseil du CFMS.

5.2 Le jury sera composé de dix membres :

- le Président du CFMS et ses deux Vice-Présidents,
- le Président et le Vice-Président de la Commission Scientifique et Technique,
- un représentant du CFMS Jeunes désigné par le bureau du CFMS Jeunes,
- Le rédacteur en chef de la Revue Française de Géotechnique,
- Il sera complété de trois autres membres, désignés de préférence parmi les membres du Conseil ou de la Commission Scientifique et Technique du CFMS, de façon à équilibrer autant que faire se peut la représentation des praticiens et des académiques au sein du jury.

5.3 Le jury est présidé par le président du CFMS.

6. Impartialité du jury

Les membres du jury s'engagent à juger les candidats en toute impartialité.

Tout membre du jury devra signaler, dès connaissance de la liste des candidats, tout lien susceptible d'affecter son impartialité (conflit d'intérêt, liens professionnels et hiérarchiques, liens intellectuels, liens personnels, etc.) avec l'un ou plusieurs des candidats.

Le président de jury déterminera la conduite à tenir, pouvant aller jusqu'au remplacement du membre du jury.

Le président de jury communiquera avant l'audition un état de ces situations de partialité aux candidats.

7. Rapport du jury

7.1. Le prix Kérisel du CFMS sera attribué à un seul candidat au cours de chaque exercice biennal.

Le jury peut recommander de ne pas décerner le prix, s'il estime qu'aucune candidature en compétition n'atteint les critères de qualité scientifique et technique requis.

7.2 Le jury appréciera en particulier les critères suivants :

- a) Rédaction et clarté du dossier,
- b) Adéquation de la revue bibliographique,
- c) Contribution à la connaissance,
- d) Originalité et créativité,
- e) Qualité de la présentation.

7.3. Le président du jury rédigera un rapport succinct des auditions, avec le résultat du prix, qui sera divulgué à l'issue de la séance d'auditions.

8. Modifications et omissions du règlement

Les modifications apportées au règlement sur l'attribution du prix CFMS, ou les décisions sur des aspects non prévus par le présent règlement, sera de la responsabilité du Conseil du CFMS.